

Il est facile maintenant d'établir la position des provinces, formant une association pour faire régir par un même pouvoir leurs intérêts généraux. Ce pouvoir est essentiellement la création de ces provinces ; il n'a d'attributions que celles qu'elles lui confèrent, et elles conservent toutes celles qu'elles ne lui ont pas déléguées. " Dans l'espèce de la confédération " canadienne, les provinces n'ont pas attribué au gouverne- " ment fédéral des pouvoirs d'une nature différente de celle " que chacune d'elles possédait auparavant. Elles ne lui ont " délégué qu'une partie de leurs pouvoirs locaux pour en " faire un pouvoir central, c'est-à-dire, qu'elles lui ont accordé " la régie de leurs affaires d'un caractère général pour con- " server leur propre gouvernement dans leurs affaires locales. " C'est une attribution de pouvoirs existants qu'elles lui ont " faite, et non une distribution de pouvoirs nouveaux." (Rap- port de la commission, pp. 51-52.)

Ce principe est la base de la constitution des Etats-Unis, de la confédération helvétique et de la confédération germanique, où l'on tient que tous les pouvoirs non conférés au gouvernement central appartiennent aux états confédérés. Mais chacun de ces états est maître absolu, indépendant et souverain dans sa sphère respective.

La distribution des pouvoirs entre le parlement fédéral et les législatures locales semble donner une autre raison aux adversaires des provinces. La phraséologie embarrassée des articles 91 et 92 de l'acte de l'A. B. N. 1867, favorise beaucoup leurs prétentions hostiles.

Les dispositions de ces articles ont soulevé des litiges représentant de grandes difficultés, qui ont été résolues différemment par les cours de justice. Il suffit de citer les causes de l'Union St-Jacques vs. Bélisle, The Queen vs. Taylor, Severn vs. The Queen, Angers, *pro regina* and The Queen Insurance Co., Bourgoin vs. La Compagnie du Chemin de fer Q. M. O. & O., Davie & Board of Temporalities' fund of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland, The Queen Insurance Co. & Parsons, et The Citizens Insurance Co. and Parsons et plusieurs autres.